

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 08/08/2022

Par : Monsieur BAKAKA MPUMPA RENE

Demeurant à : 7 ALLEE DE PRETORIA  
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Représenté par :

Pour : Changement de clôture et construction d'une  
annexe de 12 m<sup>2</sup>

Sur un terrain sis à : 7 ALLEE DE PRETORIA - G174 - ZONE UG

référence dossier

N° DP 093057 22 B0110

Surf. taxable créée : 12 m<sup>2</sup>  
Surf. de plancher créée : 12 m<sup>2</sup>  
Surf. de plancher existante : 12 m<sup>2</sup>  
Nb logement existant : 1  
Nb logement créé : 0  
Place(s) ext. créée(s) : 0  
Destination : Habitation

**AFFICHAGE**  
DU 05.09.2022  
AU 05.11.2022

**Le Maire :**

Vu la déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-17 ;  
Vu l'arrêté n° 2020-822 du 20/11/2020 portant délégation de signature à M. SARDA ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;  
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 08/08/2022 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le projet décrit dans la présente déclaration préalable **EST ACCORDE.**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- En cas d'occupation du domaine public en cours de chantier, il conviendra d'obtenir une permission temporaire auprès du service voirie (Tél 01 72 59 19 14 ou [service.voirie@lespavillonssousbois.fr](mailto:service.voirie@lespavillonssousbois.fr)).
- La clôture devra rester ajourée et édifiée à l'alignement, sans retrait. La largeur du portail entre poteaux ne pourra excéder 3, 00 m et la hauteur du mur bahut ne devra pas excéder 1,00 m.
- Le coefficient de biotope sera au moins égal à 0,20 de la superficie de l'unité foncière et 2 arbres devront être présents lors du récolement des travaux.
- La construction projetée devra être accolée à la limite séparative avec les parcelles attenantes, sans saillie ni retrait. Ceci exclut également tout débordement de toiture ou écoulement d'eaux pluviales sur le fond voisin.
- L'annexe ne pourra pas être utilisée à l'habitation ou à l'exercice d'une activité artisanale ou profession libérale de jour comme de nuit ;
- Le présent arrêté n'a pas pour objet d'accorder les éventuelles constructions qui n'auraient pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme antérieure ;

Déposé en Préfecture

Le - 5 SEP. 2022

Le 29 AOUT 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Patrick SARDA

